

Cour de Cassation
1^{ère} Chambre Civile
6 décembre 2007
Crédit Agricole condamné
ref : AFUB - CdC - 071206B

*intérêts, TEG (erreur),
parts sociales,
art. L 312-8, L 313-1 Code
Consommation.*

Par le présent arrêt, la Cour de Cassation rappelle l'interprétation qu'elle a affirmée antérieurement en sa décision rendue le 23 novembre 2004 (réf. AFUB-CdC-041123A).

En effet, alors qu'il était poursuivi en paiement, l'emprunteur faisait valoir que la banque encourait une déchéance des intérêts, le TEG indiqué au contrat étant erroné puisqu'il n'intégrait pas la valeur des parts sociales. La Cour d'appel ayant rejeté l'argumentation, la Cour de cassation vient à censurer cet arrêt, faisant droit à la demande de l'usager :

"La souscription de parts sociales de l'établissement prêteur était imposée comme condition d'octroi du prêt, de sorte que le coût afférent à cette souscription ainsi rendu obligatoire avait un lien direct avec le prêt souscrit et devait être pris en compte dans le calcul du taux effectif global".

La Cour de Cassation casse et annule l'arrêt de la Cour d'appel de Rennes et condamne le Crédit Agricole aux dépens.

AFUB – Observations :

La décision ci-dessus se réfère au principe posé par l'arrêt rendu par la même Cour de Cassation, en date du 23 novembre 2004 - Crédit Mutuel (réf. AFUB-CdC-041123A).

La pratique bancaire illustre une véritable résistance opposée à la légalité par les établissements qui continuent de se dispenser du devoir d'intégrer au calcul du TEG la valeur des parts sociales.

Et, en cette attitude, les parangons de vertus sociales que prétendent être les banques mutualistes rejoignent ainsi les délinquants financiers et leurs calculs truqués.

Une telle situation révèle l'insuffisance de la sanction civile et l'absence de tout effet pédagogique à l'égard des professionnels qui continuent de bafouer de la loi.

[Pour une copie intégrale de la décision.](#)

[Retour à la page précédente](#)

[procédure règlement des conflits,](#)
[comment faire valoir ses droits](#)

www.afub.org © 1999/2008 AFUB

Tous droits réservés, reproduction partielle ou totale interdite sans l'avis préalable de l'auteur

Dernière révision : 3 mars, 2008